



## Commune de BROCHON

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020 À 18H30**

Date de convocation : 9 décembre 2020

**PRÉSENTS** : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Joël JALLET, Philippe DIDIER, André GEOFFROY, Joffrey LAMBERT, Philippe SOVCIK.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Madame Fabienne NIGAUD pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT  
Monsieur Denis DERREZ pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT  
Monsieur Olivier GAUGRY pouvoir à Monsieur Philippe SOVCIK  
Monsieur Brahim EL GARTI pouvoir à Monsieur Joffrey LAMBERT

A été nommé **secrétaire de séance** : Monsieur Mathieu ANDRE

---

#### **Début de séance : 18h30**

#### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020:**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10 juillet 2020, à l'unanimité.

*Pour : 11 contre : 0 abstention : 0*

#### **2- Appel à projet de voirie pour l'année 2021 – demande de subvention :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre de l'Appel à projet voirie ainsi que de l'Appel à projet de répartition du produit des amendes de police (AP). La demande concerne 3 projets, la réalisation d'un chemin piéton d'une largeur de 1mètre rue de la maladière entre Brochon et Fixin, à 21240€ HT, la réfection d'une partie de la rue du Rapiot avec renforcement béton du bord de chaussée le long d'un mur de soutènement à 12420€ HT, et la réfection du carrefour du chemin du Moulin/RD974 à 10421€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux de réfection de voiries et de création d'un chemin piéton pour un montant de 44 081 € HT

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre  
- de l'Appel à projets Voirie.  
et

- de l'Appel à projet répartition du produit des Amendes de Police (AP)

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2021 de la commune,

-

**CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

**DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets Voirie	Sollicitée	44 081 € HT	30 %	13 224 € HT
Amendes de Police	Sollicitée	44 081 € HT	25 %	11 020 € HT
Total des aides			55 %	24 244 € HT
Auto financement du maître d'ouvrage			45 %	19 837 € HT

18h40 - Arrivée de Monsieur Joël JALLET

*Pour : 13 Contre : Abstention :*

### **3 – Décisions modificatives n°3 :**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir équilibrer le budget en charge de personnel non titulaire (suite à remplacement d'agent en congé maladie) et de réintégrer l'emprunt relais avant clôture des comptes.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
65548 (65) – Autres contributions	-10000		
6413 (012) – Personnel non titulaire	+10000		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total Recettes</b>	

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
1641 (16) – Emprunts en euros	+550 000€	1641 (16) - Emprunts en euros	+ 550 000.€
<b>Total Dépenses</b>	<b>+ 550 000€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>+ 550 000€</b>

18h58 - Arrivée de Monsieur Joffrey LAMBERT

*Pour : 15 Contre : Abstention :*

#### **4 – Demande d'autorisation d'engager à hauteur de 25% des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021**

Afin de pouvoir mandater en section investissement des dépenses prévues par le budget 2020 et non encore réglées (non réception des factures) avant le vote du budget qui interviendra au plus tard fin mars 2021 il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le maire (l'ordonnateur) à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du BP (Budget Primitif) 2021 dans la limite de 25% des prévisions 2020 (par chapitre).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). (à titre d'exemple).*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 842 317€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 579,25€ (< 25% x 842 317€)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 20** : 3 500 € x 25% = 875€

**Chapitre 21** : 768 343 € x 25% = 192 085.75€

**Chapitre 041** : 70474 € x 25% = 17 618.50€

*Pour : 15    Contre :    Abstention :*

## **5 – Participation annuelle aux transports scolaires 2019/2020**

Le règlement du Conseil Régional stipule que lorsqu'un enfant habite la commune dans laquelle est situé le collège, il ne peut bénéficier de la gratuité des transports.

La Région nous demande 190.00€ par enfant ayant utilisé le transport scolaire de Brochon au collège « La Champagne » pendant l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé au conseil de valider la participation des familles à hauteur de 95€ par enfant ayant emprunté ce transport ; le reste étant pris en charge par la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PROPOSE** une participation municipale de 95€ par enfant ;
- **DEMANDERA** le remboursement par les familles concernées de 95€

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

## **6 – Avenant au bail « Evocelles » Commune / Jean-Paul MINOZZI**

Le Maire explique qu'un avenant au bail des Evocelles a été signé avec M.Minozzi concernant une réduction de surface de 9a50 à 6a22 suite à une mesure du service des douanes le 16 novembre 2020. Un avenant devrait être également réalisé pour la seconde moitié de la parcelle des Evocelles avec Mme Isabelle Lippe si le litige nous envoyant au tribunal des baux ruraux se règle favorablement. Une convocation de « conciliation » est notifiée pour le lundi 22 février à 14h.

## **7 – Autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2021**

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir les dimanches 05, 12 et 19 décembre 2021.

**PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

## **8 – Vente de matériel communal**

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente deux rampes de chargement sans emploi à la SARL DEBRUERE pour la somme de 600€ TTC.

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

## **9 -Projet d'étude du futur cœur de village**

Présentation de l'étude du futur projet du cœur de village par Monsieur Mathieu ANDRE, 3<sup>ème</sup> adjoint.

La rénovation des rues du 8 mai et du tilleul a été évoquée. Un bureau d'étude a été consulté afin d'établir un plan topographique et le chiffrage estimatif des travaux. Les élus seront sollicités afin de donner leurs idées. Une note explicative concernant les subventions sera établie par l'entreprise. Ce projet sera développé sur le mandat actuel.

## **10 - RIFSEEP**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°66/2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 en date du 18 octobre 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),

- D'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Part fonctionnelle - l'I.F.S.E.**

**Le principe** : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

#### **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Encadrement : nombre d'agents encadrés et/ou formation d'agents ;
- Coordination : types d'équipes encadrées (pluridisciplinaires et d'exécution) ;
- Pilotage : conduire un ou des projets, décliner et/ou appliquer un projet ;
- Conception : force de propositions ou influence sur les résultats ou conduite de projets.

#### **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Technicité : connaissances (spécialiste, connaissances approfondies et/ou élargies, généraliste) ou autonomie (large, relative + de 50%, partielle – 50%, peu) ;
- Expertise : diversité des tâches et/ou des compétences ;
- Expérience professionnelle : ancienneté sur le poste ou dans la collectivité ou dans la fonction publique ou le parcours professionnel ;
- Qualification pour chaque poste : formation initiale ou qualifications exigées ; habilitations réglementaires ou permis ; formations professionnelles ou qualifiantes.

#### **Sujétions particulières ou Exposition du poste :**

Travail isolé ; Amplitudes horaires spécifiques ; Travail en continu sur plus de 6 heures d'affilée ; Responsabilités financière, juridique, RH, contentieuse ; Déplacements fréquents ; Exposition physique ; Vigilance ; Confidentialité ; Efforts physiques ; Valeur du matériel utilisé.

#### **Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### ✓ **Cadre d'emplois de la catégorie B**

Groupe	Emploi ou Fonctions	Cadre d'emploi concerné	Montant proposé	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	1 860 €	17 480 €

✓ **Cadre d'emplois de la catégorie C**

Groupe	Emploi ou Fonctions	Cadre d'emploi concerné	Montants proposés	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe des services techniques	Agent de maîtrise	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Adjoint technique	1 740 €	10 800 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Adjoint administratif	1 740 €	10 800 €

**Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir – le C.I.A.**

**Le principe :** Il est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 1 à 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année N selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité d'initiative ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires ;
- son positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- sa relation avec le public, son respect des valeurs du service public ;
- son respect de la déontologie du fonctionnaire ;
- sa réactivité, adaptabilité, sens de l'écoute et du dialogue ;
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

**Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

✓ **Cadre d'emplois de la catégorie B**

Groupe	Emploi ou Fonctions	Cadre d'emploi concerné	Montant proposé	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	250 €	2 380 €

✓ **Cadre d'emplois de la catégorie C**

Groupe	Emploi ou Fonctions	Cadre d'emploi concerné	Montants proposés	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef d'équipe des services techniques	Agent de maîtrise	200	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Adjoint technique	100	1200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Adjoint administratif	100	1200 €

**1/ Les bénéficiaires :**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont attribués aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**2/ Le réexamen du montant :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...);
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**3/ Les modalités de maintien ou de suppression :**

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les accidents du travail, et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, réduction de 1/30<sup>ème</sup> du RI (part IFSE) par jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, de maladie longue durée et grave maladie ; le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

**4/ Périodicité de versement :**

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et le C.I.A. annuellement.

Leur montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

**5/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **6/ Les règles du cumul :**

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), **sauf pour les compléments de rémunération acquis collectivement avant le 27 janvier 1984 (prime de fin d'année) qui sont conservés.**

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **il est décidé de maintenir, à titre individuel**, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

## **7/ Effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département à compter des salaires de décembre 2020. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

*Pour : 15      Contre :      Abstention :*

## **11 – Présentation de bilan énergétique SICECO 2020**

Suite au compte rendu de visite de M. RIFFEL sur le bilan des consommations énergétiques de la commune, les dépenses sur les 3 dernières années sont cohérentes que ce soit sur le patrimoine bâti ou l'éclairage public. La consommation en énergie de la commune ne représente que 29,20€/habitant alors que la moyenne nationale est de 44€/habitant.

En 2021 une partie de l'éclairage public sera rénové afin d'atteindre un niveau de consommation plus faible.

## **12- Informations diverses :**

- Bibliothèque : Du mobilier évolutif sera mis en place. Suite à la demande de subvention, et à son accord, l'entreprise choisie mettra en fabrication les meubles et procédera à l'installation de ceux-ci.
- Kiosque : Fin de travaux de charpente. Quelques travaux extérieurs sont toujours en cours.
- Chemin de Bergis : Les maires de Brochon et Gevrey-Chambertin ont été invités à la sous-préfecture de Beaune par Madame Myriel PORTEOUS, concernant les modifications des limites territoriales du chemin de bergis. Une enquête publique sera menée par un commissaire enquêteur du 18/01/2021 au 02/02/2021. Durant cette période, 3 permanences auront lieu dans ces communes : le 18 janvier de 10 à 12h, et le 2 février de 16h à 18h à Brochon, le 23 janvier de 10 à 12h à Gevrey Chambertin.

**Fin de séance : 21h00**

### Tableau des signatures

Dominique DUPONT	Martine FILLOD
Olivier GAUGRY	Mathieu ANDRÉ
Joël JALLET	Véronique BARDET
Philippe DIDIER	Philippe SOVCIK
Joffrey LAMBERT	André GEOFFROY
Martine POTOT	Djamila GHAMMAD
Fabienne NIGAUD	Brahim EL GARTI
Denis DERREZ	